



Être Français issu de l'immigration et discriminé

Peggy Derder confronte le principe d'égalité universelle de la République française à la réalité.

Les enfants, les jeunes et les diplômés issus de l'immigration sont les plus touchés par les discriminations basées sur l'origine et la couleur de peau. Les pouvoirs publics multiplient donc les propositions de politiques de lutte contre les discriminations depuis plusieurs années : l'idée de « discrimination positive » et le concept de « diversité » sont expérimentés et permettent des progrès mais ne produisent que des avancées lentes et font encore débat. Ils n'effacent pas l'attente d'une relance de la politique de l'égalité des chances.

(*) Peggy Derder. est auteure de *Idées reçues sur les générations issues de l'immigration* (éditions Le Cavalier bleu, 2014).

Peggy Derder *

Responsable du département Éducation du Musée de l'Histoire de l'immigration.

« Au cours de la période récente, l'immigration est perçue comme à l'origine de discriminations au sein même de la société d'accueil, c'est-à-dire frappant des Français. Émerge progressivement la conscience du risque de traitement inéquitable, qui se transmet du père, étranger, au fils, voire au petit-fils, français, à cause non seulement de son origine, mais de son origine visible » -

Cour des comptes (Rapport « L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration », 2004)

La République française « une et indivisible » s'est construite sur le principe de l'égalité universelle. Mais en matière de discriminations comme en d'autres, le principe se heurte bien souvent à la réalité. De l'aveu même du Haut Conseil à l'intégration en 2011 : « Si la France promet à tous l'égalité des droits et des chances, elle ne saurait garantir l'égalité réelle ». De fait, les principes républicains et la méritocratie ne suffisent pas et la question des discriminations préoccupe les pouvoirs publics qui ont multiplié ces dernières années les politiques de lutte contre les discriminations. La première loi contre les discriminations a été promulguée en 1972.



Son efficacité s'est révélée limitée mais elle présente l'intérêt d'interdire officiellement toute discrimination et de fournir une base d'action juridique. À partir de la fin des années 1990, alors qu'un tissu associatif déjà dense émaille le territoire, l'État crée des organisations dévolues à l'intégration des populations issues de l'immigration et à la lutte contre les discriminations. Mais la difficulté à affronter ces questions demeure pour plusieurs raisons. D'une part, il est complexe de cerner avec exactitude le phénomène : les preuves et les sources sont ardues à collecter notamment en raison du silence conservé par de nombreuses victimes ou en l'absence de statistiques dites ethniques. D'autre part, il s'agit parfois de distinguer, comme le font aujourd'hui les chercheurs, le sentiment de la discrimination et la pratique discriminatoire réelle. L'approche est encore plus problématique concernant les descendants de l'immigration¹, majoritairement de nationalité française. Mais les papiers et les droits qui vont avec ne protègent pas des traitements inégalitaires. Un nouvel écueil se dresse également : le risque d'essentialiser les identités pour les descendants de parents immigrés ou ceux issus de couples mixtes ou encore pour les personnes originaires des départements et collectivités d'outre-mer.

Pour autant le phénomène n'est plus tabou. L'existence de traitements discriminatoires est notoire pour la majorité des Français. Ainsi les hommes et les femmes de la population dite majoritaire sont respectivement 53% et 60% à déclarer que des personnes sont « souvent » discriminées en France en raison de leur origine ou de leur couleur de peau. Les immigrés sont quant à eux 42% à partager cette conviction². Le fait discriminatoire semble donc plus reconnu en France par la population qui n'y est *a priori* pas confrontée. Les chercheurs qui ont mené

cette étude dans le cadre de la grande enquête *Trajectoires et Origines* s'interrogent : « Est-ce parce que leur situation leur paraît toujours plus favorable que dans leur pays d'origine ? Ou est-ce une forme de déni inconscient de la position subalterne de migrant qui fonctionnerait comme une sorte d'autodéfense face aux discriminations ? ». Les chiffres ne peuvent donner de réponses précises. Mais concernant les descendants d'immigrés, leur perception des pratiques discriminatoires est bien plus aigüe que pour leurs aînés. Parmi ces derniers, les femmes, les enfants de couples mixtes ou les jeunes ont une sensibilité encore accrue par rapport au phénomène. Les descendants d'immigrés, notamment parce qu'ils sont Français et ont grandi avec les principes républicains, ont des attentes plus élevées en termes d'égalité de traitement.

Avant de se traduire en actes, les discriminations se construisent sur la stigmatisation des populations, à travers la circulation de stéréotypes et de préjugés. Les descendants d'immigrés vivent de façon insistante le rappel des origines et le fait de ne pas être vus comme Français. Ces renvois parfois quotidiens à l'altérité contribuent au sentiment d'être perçu comme un étranger. Les personnes issues de l'immigration, bien que de nationalité française, sont 37% à ne pas se sentir véritablement reconnues. La proportion est ramenée à 11% pour les enfants de couples mixtes. Ce différentiel se retrouve dans les déclarations de discriminations subies, en particulier lorsque le parent immigré est la mère. Le patronyme français du père devenant sans doute protecteur.

Concernant l'expérience réelle de la discrimination, sur un ensemble de personnes résidant en France, quelle que soit leur origine, âgée de 18 à 50 ans, un peu moins de 14% déclarent avoir vécu des discriminations dans les cinq dernières années, quel que soit



le motif : sexiste, raciste, homophobe, lié à l'âge, à la religion ou l'état de santé ; et quel que soit le lieu ou les circonstances : travail, logement, établissement scolaire, espace public. La même enquête menée à l'échelle de l'Île-de-France révèle que le phénomène a touché 18,5% de la population³. Les descendants de deux parents immigrés, devant les immigrés eux-mêmes, sont plus fréquemment victimes de discriminations. Et parmi eux, ce sont les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, puis dans une moindre mesure de Turquie et d'Asie du Sud-Est qui rapportent plus que les autres des traitements discriminatoires. À titre d'exemple, le phénomène touche près de la moitié des filles et fils d'immigrés d'Afrique subsaharienne.

Sur l'éventail des discriminations possibles, ce sont les origines puis la couleur de peau qui s'avèrent déterminantes. Pour les descendants d'immigrés, ces motifs deviennent même écrasants, à tel point que d'autres critères, comme le sexe et l'âge qui sont rapportés par d'autres catégories de population y compris dite majoritaire, s'en trouvent quasiment effacés. Ces résultats amènent les démographes et sociologues à parler des discriminations comme d'une « question de minorités visibles »⁴, terme pourtant peu employé jusqu'ici en France. Des Français de très longue date sont aussi particulièrement victimes de discriminations : les natifs des départements d'outre-mer et leurs descendants, qui confirment l'importance de la couleur de peau. Si de manière encore plus précise, on prend en compte l'expérience réelle et directe du racisme, 36% des descendants d'immigrés ou de Domiens affirment avoir vécu le racisme en ayant été au cours de leur vie « la cible

d'insultes, de propos ou d'attitudes racistes en France métropolitaine ». Les plus touchés sont les descendants originaires d'Afrique subsaharienne et des départements d'outre-mer. C'est plus que pour les immigrés eux-mêmes qui sont 32%⁵.

Pour nombre d'enfants issus de l'immigration, l'expérience de la discrimination intervient dès la période scolaire. L'école est souvent le premier lieu d'expression des insultes racistes. La question de l'orientation, en particulier vers les filières professionnelles, est particulièrement sensible et vécue comme un traitement inégalitaire.



Toute la difficulté est de démontrer puis de distinguer scientifiquement et à grande échelle la perception de la discrimination de la discrimination réelle. Plus tard pour ces descendants d'immigrés, occuper un emploi protège de l'impression de discrimination et de la pratique discriminatoire à laquelle sont confrontés nombre de chômeurs. Ces derniers ont une probabilité accrue de 60% de rapporter une discrimination par rapport aux actifs occupés. Néanmoins, la discrimination augmente avec le niveau d'études. La question est particulièrement cruelle pour les descendants d'immigrés diplômés. Le paradoxe n'est qu'apparent : non seulement



ils ont de par leur niveau d'études une conscience plus aiguë des discriminations mais aussi un risque plus important d'y être confrontés. Nombreux sont ceux qui se heurtent au fameux « plafond de verre » symbolisant leurs difficultés d'accès aux postes d'encadrement ou à responsabilité au cours de leur carrière.

La Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, regroupée en 2011 avec trois autres organismes dans une institution unique : le Défenseur des droits) a confirmé l'importance de la couleur de peau et des origines dans l'ensemble des discriminations observées. Ainsi, dans son bilan 2010, l'origine représentait 29% des réclamations, soit le premier critère enregistré. Au terme de l'année 2012, le Défenseur des droits constate une diversification des réclamations pour discriminations, et si elle se place désormais en deuxième place des critères derrière l'état de santé et le handicap, l'origine représente encore 22,5% des dossiers⁶. Il y a pourtant un très fort décalage entre la perception et/ou l'expérience des discriminations subies et les recours engagés. Seulement 8% des enfants d'immigrés ont entrepris une démarche auprès d'un commissariat, d'une association, d'un syndicat ou du Défenseur des droits.

La persistance des traitements discriminatoires et la permanence des inégalités sociales ont conduit à évoquer la possibilité de la discrimination positive, curieux oxymore qui correspond à l'éventuelle transposition en France de la politique américaine d'« affirmative action ». L'idée fait débat depuis plusieurs années et divise, au-delà des traditionnels clivages, tous les acteurs : partis politiques, associations, travailleurs sociaux, intellectuels, médias, établissements d'enseignement, entreprises... Guère de

consensus non plus au sein des descendants d'immigrés eux-mêmes, *a priori* parmi les premiers concernés, certains craignant en retour de ne pas être reconnus pour leurs compétences.

Actuellement, la discrimination positive, jugée péjorative, a laissé place au concept de « diversité ». Moins sujette à la controverse, la diversité est présentée à la fois comme un constat de la composition de la société française et comme un principe à promouvoir dans différents espaces et secteurs : professionnels, privés comme publics, éducatifs, médiatiques, culturels et politiques.

Un des exemples emblématiques de cette nouvelle orientation est la charte associée au label Diversité. En janvier 2004, à la suite du rapport publié par l'Institut Montaigne « les oubliés de l'égalité des chances »⁷ coécrit par Yazid Sabeg et Laurence Méhaignerie, Claude Bébérard, président de cet Institut, mais également du groupe de surveillance d'Axa, a proposé le 22 octobre 2004 une Charte de la Diversité incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Aujourd'hui, plus de 3000 entreprises sont signataires et se sont ainsi engagées à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. La même problématique s'est posée aux médias. Dès les années 1990, beaucoup ont déploré, comme le Club Averroès fondé en 1997, le fait que les médias ne reflétaient pas la société française, en particulier la télévision aux écrans particulièrement pâles. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) s'est vu confier une mission pour promouvoir la diversité et a pu finalement constater fin 2010 les progrès réalisés quoique de manière encore insuffisante.

En politique, la question de la représentativité est devenue un enjeu, encourageant tous les



partis politiques à se lancer dans la mise en avant de candidats « de la diversité ». Derrière les figures médiatiques qu'en est-il exactement ? Le Haut Conseil à l'intégration a procédé à trois études statistiques (selon la méthode patronymique, anonyme et non intrusive) pour tenter de mesurer le nombre d'élus issus de l'immigration aux élections municipales de 2001 et 2008, aux européennes de 2009, et aux régionales de 2004 et 2010. Dans le cas des élections municipales de 2001, le nombre d'élus, eux-mêmes ou dont les parents sont issus de l'immigration extra-européenne, est faible puisque ceux-ci ne représentent que 6,68% de l'ensemble de l'échantillon, soit 2 343 élus sur un total de 33 649. Mais on constate une forte progression entre le rendez-vous électoral de 2001 et celui de 2008 puisque ce pourcentage a plus que doublé entre les deux scrutins (3,18% en 2001, soit 1070 élus). À l'issue du dernier scrutin national, en l'occurrence les élections législatives de juin 2012, l'Assemblée nationale a pour la première fois accueilli huit députés d'origine africaine, maghrébine, asiatique ou brésilienne. Parmi eux, des descendants d'immigrés comme Seybah Dagoma, avocate d'affaires d'origine tchadienne née à Nantes, élue dans la cinquième circonscription de Paris, ou encore Chaynesse Khirouni en Meurthe-et-Moselle. Ces résultats ont été rendus possibles par un volontarisme affiché, le parti socialiste, dont sont issus tous ces nouveaux élus, ayant littéralement réservé vingt-deux circonscriptions aux candidats d'origine non européenne « issus de la diversité ». Si les avancées sont jugées bien lentes, elles sont réelles. D'autant plus que la question du traitement des discriminations continue de diviser.

Même relifté le principe dit de discrimination positive heurte les conceptions républicaines. Ainsi, le Haut Conseil à l'intégration

« s'interroge quand, sous couvert de cette politique, l'objectif se réduit à ne concevoir la diversité qu'au profit des seules minorités dites 'visibles', sans prendre en compte d'autres variables, et en particulier sociales. De plus, les politiques de la diversité se traduisent trop souvent par la promotion de cas exemplaires de réussites, numériquement limités, sans chercher à réduire les inégalités pour le plus grand nombre »⁸. D'autres, tout en se méfiant des éventuels quotas sur critères ethniques, qui seraient de toute façon inapplicables en France où ils sont interdits, appellent la discrimination positive de leurs vœux. C'est par exemple le cas de Karim Amellal, politologue, auteur d'un essai au titre aussi provocateur qu'évocateur : *Discriminez-moi !* Il brosse un tableau sans appel : « le racisme latent, l'ampleur des discriminations raciales, la puissance des mécanismes ségrégatifs, la défaite de l'école, la panne de valeurs et de principes mobilisateurs, notre incapacité chronique à réduire les inégalités et à accepter la diversité culturelle : ce sont autant de facteurs qui acculent les jeunes des quartiers, et notamment les jeunes issus de l'immigration »⁹. Partant de ce constat, il souhaite aller plus loin que les politiques publiques menées jusqu'à présent notamment en matière d'action sociale ou de politique de la ville. Il s'agirait de promouvoir la diversité culturelle dans tous les secteurs et en particulier les lieux de pouvoir : la haute fonction publique, les partis politiques, les grandes entreprises, les grandes écoles, selon une idée de « 'discrimination positive', fondée sur un principe d'équité ('donner plus à ceux qui ont moins') et des critères objectifs (socio-économiques ou territoriaux) ».

Cette politique de discrimination positive, maladroitement nommée d'autant plus qu'elle exclut le principe de quotas par origines, ne serait pas tout à fait inédite.



Elle a déjà été expérimentée dans plusieurs domaines. Lorsque la politique de la ville définit des territoires comme zones franches, zones urbaines sensibles, zones à urbaniser en priorité..., elle se rapproche de l'idée dite de discrimination positive selon des critères territoriaux et économiques. De même, lorsque l'Institut d'Études politiques met en place, avec succès, des conventions avec des lycées situés en Zone d'éducation prioritaire.

Au-delà d'une succession de mesures désignées par des périphrases, les jeunes issus de l'immigration sont en attente d'une relance de la politique de l'égalité des chances à laquelle ils sont foncièrement attachés ■

1. Les descendants d'immigrés désignent les personnes nées en France ayant un ou deux parents immigrés (INSEE).
2. In « Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France », *Documents de travail*, INED-INSEE, 2010, page 130.
3. Pierre-Émile Bidoux, « Les descendants d'immigrés se sentent au moins autant discriminés que les immigrés », *INSEE Île-de-France à la page*, n°395, octobre 2012.
4. Cris Beauchemin, Christelle Hamel, Maud Lesné, Patrick Simon, « Les discriminations : une question de minorités visibles », *Population et Sociétés*, n° 466, INED, avril 2010.
5. « Trajectoires et Origines, Enquête sur la diversité des populations en France », INED-INSEE, page 135.
6. Défenseur des droits, *Rapport annuel 2012*, page 30.
7. Yazid Sabeg, Laurence Méhaignerie, *Les oubliés de l'égalité des chances. Participation, pluralité, assimilation... ou repli ?*, Paris, Institut Montaigne, janvier 2004, 223 p.
8. Haut Conseil à l'intégration, *La France sait-elle encore intégrer les immigrés ? Bilan de la politique d'intégration en France et perspectives*, 2011, p. 115-116.
9. Karim Amellal, *Discriminez-moi ! Enquête sur nos inégalités*, Paris, Flammarion, 2005.



24^e
de la **Salon**
REVUE

ESPACE D'ANIMATION
des **BLANCS-MANTEAUX**
48, rue Vieille-du-Temple
75004 Paris

11 & 12
octobre 2014

ENTREVUES
La Revue des cartes